

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

*Service économie et emploi maritime
Pôle emploi maritime et navigation
Gens de mer / ENIM*

Compte-rendu de la réunion des établissements d'enseignement à la conduite des navires de plaisance à moteur

8 mars 2018

Le 8 mars 2018 s'est tenue, à la DDTM/DML du Finistère, la réunion annuelle des établissements de formation à la conduite des navires de plaisance à moteur agréés du Finistère. L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Présentation des données chiffrées de 2017,
- Point sur les contrôles des établissements,
- Actualité réglementaire,
- Rappels divers,
- Questions diverses

Participaient à cette réunion, sous la présidence de Madame Pascale Guéhenneq, chef du pôle, instructeur des agréments et autorisations d'enseigner, 16 établissements sur les 46 que compte le Finistère. La liste de présence des participants est jointe en annexe.

Excusés : Carantec Nautisme, SNSM Brest, Madéo Plongée

Étaient également présents :

- Madame Riou, DDTM/DML, correspondante permis plaisance au pôle littoral et affaires maritimes de Brest,
- Madame Ameal, DDTM/DML, correspondante permis plaisance au pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec / antenne de Concarneau,
- Monsieur LE MEIL, DDTM/DML, Chef de l'ULAM du Finistère Nord,
- Monsieur EBALARD, DDTM/DML, contrôleur à ULAM du Finistère Nord

Le diaporama de présentation est joint au compte-rendu. Seuls seront repris dans le compte-rendu les points complémentaires abordés en cours de réunion.

1. Données chiffrées 2017

Suite à la demande formulée, le taux de réussite à l'examen théorique tout permis (OC, OEI et EH) confondus est de 87,40 % au niveau national et de 87,29 % au niveau finistérien. Le site ne permet pas d'obtenir des statistiques détaillées par type de permis.

Les données statistiques relatives à la répartition des candidats entre les centres d'examen de Brest et Concarneau pour le permis « extension hauturière » et « eaux intérieure » sont exactes. On peut donc constater une inversion de la représentation des candidats pour ces deux options en 2017 entre Brest et Concarneau.

2. Agréments et contrôle des établissements

Outre les points de vigilance rappelés dans le diaporama, il a été rappelé que l'obligation de marquage « Bateau école » sur la coque doit être visible sur tout l'horizon. L'inscription uniquement sur les côtés du navire n'est pas suffisante. La taille de caractère doit également être suffisamment importante pour être vue par les autres usagers de la mer.

M. BOST indique qu'il n'a pas encore reçu le bilan des contrôles 2017. Il signale toutefois qu'il y a eu un retrait d'agrément définitif en 2017 suite à un contrôle. Il mentionne que les manquements constatés portent sur le registre de bord, le contrat de formation et le registre spécial de sécurité.

En matière de contrôle, une des difficultés réside dans le contrôle des heures de navigation réalisées par le bateau malgré la présence d'un horamètre à bord. Le seul moyen de vérifier avec certitude si le navire a bien navigué et réalisé les cours pratiques consiste à se brancher sur la prise data du moteur qui donne des informations fiables dans ce domaine.

Il annonce qu'il est prévu un renforcement des contrôles sur ce point en 2018.

3. Actualité réglementaire

Décret n°2017-1414 du 28 septembre 2017

- Discussion sur le certificat de qualification professionnel.

M. SELLIEZ estime que la mise en place de ce CQP constitue un verrouillage de la formation et un obstacle au recrutement de nouveaux formateurs aux permis dans un contexte de demande d'emploi difficile, les formateurs préférant travailler sur le pourtour méditerranéen avec des salaires plus intéressants.

M. BOST lui fait savoir qu'il tient à sa disposition une liste de candidats. Il rappelle que les différentes fédérations professionnelles considère qu'il y a de trop nombreux établissements de formation et souhaite professionnaliser le secteur des bateaux-écoles en recentrant l'activité sur les formations aux permis. Par ailleurs, il rappelle que la mise en place d'un CQP et son maintien doit être prouvé par une employabilité certaine en sortie de formation. A défaut, la formation pourrait être remise en cause.

En réponse, à une demande formulée en cours de réunion, le nombre d'autorisations d'enseigner dans le Finistère en 2017 est le suivant :

- Nombre de formateurs actifs en fin 2017 : 110
- Nombre d'autorisations d'enseigner délivrées : 14
- Nombre de renouvellement d'autorisation d'enseigner délivrées : 12

Le Finistère représente 26,60 % des formateurs actifs à l'échelle de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest pour 15,40 % des candidats de l'interrégion.

En moyenne, 23 candidats par formateurs dans le Finistère contre une moyenne de 28 pour l'interrégion mais des moyennes départementales variant de 28 à 102 candidats par formateurs.

- Le décret a introduit une période de trois années pendant laquelle le responsable d'un établissement ayant fait l'objet d'un retrait définitif d'agrément pour manquements graves ne peut solliciter un nouvel agrément, y compris pour une nouvelle structure dans un autre département.

Arrêté du 27 décembre 2017

Les cours de perfectionnement amènent quelques questions :

- Le perfectionnement pour les véhicules nautiques à moteur (VNM) a suscité une intervention de M. Marchand (SNSM Quimper) La disposition introduite par l'arrêté permettant au titulaire d'une autorisation d'enseigner la conduite des navires à moteur contrevient aux dispositions du code des sports. Seuls les titulaires d'un brevet jeunesse et sport « motonautisme » sont autorisés à dispenser une formation sur les VNM en application du code des sports.

Réponse post réunion, vu avec la Mission de la Navigation de Plaisance et des Loisirs Nautiques : activité bateau école ne relève pas du code des sports, il est donc tout à fait possible d'exercer ce perfectionnement avec une autorisation d'enseigner la conduite des navires de plaisance à moteur.

- En ce qui concerne le perfectionnement à bord des bateaux il est demandé si le perfectionnement peut se faire à bord des navires loués par les plaisanciers. Il s'agirait de répondre à la demande de la clientèle qui souhaite, lors d'une location longue durée, obtenir une formation sur le navire avant départ en mer. La demande dépasse le simple cadre de la prise en main du navire dans le port, pour porter sur une navigation au large pendant quelques heures.

Réponse post réunion, vu avec la Mission de la Navigation de Plaisance et des Loisirs Nautiques : le perfectionnement est limité aux bateaux de propriétaire uniquement, il ne peut concerner les bateaux loués.

4. Rappels divers

- Agréments des centres de formation

Outre l'information sur les nouveautés réglementaires, un rappel est effectué concernant le renouvellement des agréments des centres de formation et des autorisations d'enseigner.

- Renouvellement tous les 5 ans,
- Sur demande expresse du titulaire de l'agrément ou de l'autorisation, 1 mois avant l'échéance du terme. La DDTM n'informerait pas les titulaires des agréments et autorisations de l'arrivée à échéance de leurs autorisations. Il leur appartient de veiller à en demander le renouvellement dans les temps.
- Ne pas omettre d'informer l'autorité ayant délivré l'agrément à l'établissement de toute modification d'une des conditions au vu desquelles l'agrément a été délivré (par exemple changement de président pour une association),
- Une plaquette synthétique a été élaborée par la DML 29 en 2017 et communiquée en même temps que le compte-rendu de la réunion annuelle de 2017. Elle est à nouveau jointe en annexe du présent compte-rendu. Elle porte sur le renouvellement de l'agrément du centre et de l'autorisation d'enseigner.

5. Point sur la dématérialisation

- Rappel des services gestionnaires : il est important de préciser aux candidats que les pièces constitutives du dossier d'inscription au permis soient bien scannées. Les pièces d'identité notamment les passeports et les certificats médicaux sont assez souvent illisibles et imposent un rejet du dossier.
- Demande d'évolution d'OEDIPP de la part des établissements de formation.
 - ouvrir la possibilité d'enregistrer les dossiers des candidats en une seule liasse de documents plutôt qu'en pièces séparées.
 - formater le système de manière à ce que les lignes d'enregistrement des timbres fiscaux soient inversées et présentent en première ligne les droits d'inscription et en seconde ligne les droits de délivrance. En effet, présentation inverse à celle du Cerfa qui engendre des erreurs de saisie par inadvertance.
- Information sur la fin du timbre fiscal « papier » et le passage impératif au timbre fiscal dématérialisé au 1^{er} juin 2018.

6. Questions diverses

- M. BOST informe les membres de l'assemblée de sa participation au groupe de travail Simplification / Modernisation / Fiscalité du Comité du nautisme et de la plaisance. Ce comité est une formation spécialisée du Comité France Maritime. La première réunion se tiendra le 20 mars prochain.

Post réunion : les thèmes abordés ont porté sur le statut des activités en lien avec l'arrêté du 28 décembre 2017 portant sur les brevets de conduite des petits navires à moteur et à voile, l'évolution des formalités de francisation et d'immatriculation. La prochaine réunion se tiendra le 22 mai.

- Discussion autour des petits brevets créés par l'arrêté du 28 décembre 2017 :
 - Brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires,
 - Brevet d'aptitude à la conduite de petits navires
 - Brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile. Ce dernier remplace l'ancien Capitaine 200 voile restreint délivré en application de l'arrêté du 5 juin 2013 modifié relatif aux modalités de délivrance par équivalence du certificat d'initiation nautique et du brevet de capitaine 200 voile délivrés par le ministre chargé de la mer aux titulaires de certains titres de formation professionnelle délivrés par le ministre chargé des sports
 des activités qui pourront être exercées avec ces brevets et du statut de ces navigants (ENIM/non ENIM).

La chef du pôle emploi maritime et navigation
Gens de mer - ENIM


Pascale GUEHENNEC

Copie à : DAM/MNP

